

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1082

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« mineur »

le mot :

« individu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'élargir la portée de cet article en punissant les faits décrits quel que soit l'âge de la personne concernée si cette dernière n'a pas donné son consentement.